

ÉPREUVES OBLIGATOIRES

Enseignement primaire, 2^e cycle

Document d'information - Juin 2018

Français, langue d'enseignement

4^e année du primaire

Lecture 014-430

Écriture 014-420



© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018

ISSN 1927-8403 (En ligne)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Le présent document se trouve dans le site du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1 Déroulement des épreuves obligatoires	4
2 Épreuve obligatoire de lecture	5
3 Épreuve obligatoire d'écriture	6
4 Conditions d'administration	7
5 Correction des épreuves	8
6 Constitution des résultats	8
Annexe I	
Échéancier et vue d'ensemble du déroulement des épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement – Fin du 2 ^e cycle du primaire – Juin 2018	9
Annexe II	
Grille d'évaluation – Épreuve obligatoire d'écriture – Fin du 2 ^e cycle du primaire	10

INTRODUCTION

Ce document d'information présente des renseignements concernant les deux épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, de la fin du 2^e cycle du primaire. L'épreuve de lecture porte sur les compétences *Lire des textes variés* et *Apprécier des œuvres littéraires*, alors que celle d'écriture porte sur la compétence *Écrire des textes variés*.

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a la responsabilité de produire des épreuves obligatoires pour la fin du 2^e cycle du primaire pour la session de juin. Ces épreuves, qui ont pour but d'accroître le suivi des élèves en français, permettent notamment :

- d'illustrer les exigences ministérielles au regard des compétences à lire et à écrire à un moment clé de la formation des élèves;
- de reconnaître les acquis des élèves par la prise en compte des résultats obtenus aux épreuves;
- de fournir des données locales et nationales sur la lecture et l'écriture au terme du 2^e cycle du primaire en vue de la régulation de système.

Dans cette perspective, un échantillon de textes d'élèves rédigés à l'occasion de l'épreuve obligatoire d'écriture pourrait être prélevé et corrigé au Ministère afin de recueillir des données sur la compétence à écrire des élèves de la fin du 2^e cycle du primaire. Les écoles touchées par cette mesure en seraient avisées au printemps 2018.

Chaque épreuve est basée sur le Cadre d'évaluation des apprentissages, la Progression des apprentissages et le Programme de formation de l'école québécoise. L'information recueillie à la suite de la passation des épreuves des dernières années est aussi prise en compte. De plus, le Ministère sollicite la collaboration du réseau scolaire en invitant des enseignantes et enseignants ainsi que des conseillères et conseillers pédagogiques représentant différents milieux à prendre part à l'élaboration et à la validation des épreuves.

Les organismes scolaires sont tenus d'administrer les épreuves obligatoires en totalité, selon l'échéancier fourni à l'annexe I du présent document.

1 Déroulement des épreuves obligatoires

Les deux épreuves obligatoires de français, langue d'enseignement, de la fin du 2^e cycle du primaire de juin 2018 s'apparentent à celles proposées lors des dernières années. Elles sont réparties sur deux semaines. L'épreuve de lecture se déroule au cours de la première semaine et celle d'écriture, au cours de la deuxième semaine.

La passation de l'épreuve de lecture est étalée sur deux demi-journées, alors que celle de l'épreuve d'écriture est répartie sur trois demi-journées. Ces deux épreuves ont des thèmes différents.

Dans un souci d'équité et de justice, tous les élèves doivent être soumis aux mêmes conditions de passation. Par conséquent, les activités préparatoires et les tâches doivent être réalisées selon les directives données dans le guide d'administration et de correction des épreuves.

En ce sens, l'enseignante ou enseignant ne doit pas explorer les sujets des épreuves avec les élèves, ni analyser avec eux les textes qui y sont proposés, ni concevoir des documents écrits ou multimédias en vue de les préparer.

Les épreuves pour lesquelles l'enseignante ou enseignant aurait outrepassé son rôle sont susceptibles d'être invalidées par la Direction de la sanction des études.

Durant la passation de l'épreuve, il est formellement interdit aux élèves d'avoir en leur possession tout appareil électronique (téléphone intelligent, baladeur numérique, montre intelligente, etc.) qui permet la communication, la navigation sur Internet, la traduction de textes, ou la création, l'enregistrement ou la consultation de données.

Mesures d'adaptation

Pour faire la démonstration de leurs apprentissages, les élèves ayant des besoins particuliers peuvent avoir accès à des mesures d'adaptation des conditions de passation des épreuves ministérielles. Pour plus d'information au sujet de la mise en place de ces mesures, il faut consulter les documents mis à la disposition du milieu scolaire par la Direction de la sanction des études.

2 Épreuve obligatoire de lecture

Compétences évaluées

Lire des textes variés et Apprécier des œuvres littéraires

Contexte de réalisation

Au cours de l'épreuve, deux intentions de lecture sont présentées à l'élève. Pour démontrer sa compétence à lire, l'élève doit, individuellement, lire des textes variés et effectuer des tâches à l'écrit.

Déroulement

L'épreuve de lecture comprend :

- la lecture de textes;
- la réalisation de tâches à l'écrit.

Elle comporte deux tâches échelonnées sur deux demi-journées. Ainsi, la première demi-journée est consacrée au texte littéraire et la deuxième, au texte courant.

Un moment est prévu pour que l'élève puisse, d'une part, réviser ses réponses pour vérifier la pertinence et la cohérence des idées et, d'autre part, corriger les erreurs de syntaxe et d'orthographe.

Correction des tâches

La correction des tâches se fait à partir d'une clé de correction élaborée en fonction des critères du Cadre d'évaluation des apprentissages :

- Compréhension des éléments significatifs d'un texte;
- Justification pertinente des réactions à un texte;
- Jugement critique sur des textes littéraires.

Pour comprendre les textes et accomplir les tâches, l'élève doit faire appel à des stratégies appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'évaluation dans l'épreuve ministérielle.

Le critère « Interprétation plausible d'un texte » ne fait pas l'objet d'une évaluation formelle dans le cadre de l'épreuve obligatoire de la fin du 2^e cycle du primaire. Néanmoins, durant l'étape du retour sur la lecture du texte littéraire, les élèves sont amenés à proposer des interprétations, à partir des questions de l'enseignante ou enseignant.

3 Épreuve obligatoire d'écriture

Compétence évaluée

Écrire des textes variés

Contexte de réalisation

Pour démontrer sa compétence à écrire, l'élève doit, individuellement, écrire un texte pour répondre à l'intention d'écriture qui lui est présentée.

Pour réaliser la tâche d'écriture, l'élève est soutenu par une activité préparatoire, un outil de planification et des outils de révision et de correction. Le tableau ci-dessous indique les documents qui sont autorisés ou non.

Documents autorisés
– Liste de vérification
– Listes orthographiques
– Dictionnaire usuel ou spécialisé unilingue français
– Grammaires ou codes grammaticaux
– Tableaux de conjugaison
– Affiches
Documents non autorisés
– Dictionnaires numériques ¹

L'élève peut utiliser un ordinateur pour rédiger son texte si elle ou il est habitué à travailler de cette façon. Cependant, le recours au traitement de texte ne donne pas droit au correcteur.

1. Des consignes relatives à l'utilisation d'outils technologiques au moment de la passation des épreuves seront données ultérieurement par la Direction de la sanction des études.

Déroulement

L'épreuve d'écriture comporte trois parties et s'échelonne sur trois demi-journées. Ainsi, la présentation et la planification du projet ont lieu la première journée. La rédaction du brouillon et la révision liée au critère 1, soit l'adaptation à la situation d'écriture, se font la deuxième journée.

L'enseignante ou enseignant doit ramasser les brouillons pour ensuite les remettre aux élèves, sans annotations, au début de la troisième journée. La révision, la correction et la mise au propre s'effectuent au cours de la troisième journée.

L'élève planifie et rédige son texte à partir d'une illustration et non pas à partir de textes lus par l'enseignante ou enseignant.

Caractéristiques des outils de correction

La grille d'évaluation présentée à l'annexe II est conforme au Cadre d'évaluation des apprentissages et son application est obligatoire. Elle comporte les cinq critères suivants :

- Adaptation à la situation d'écriture;
- Cohérence du texte;
- Utilisation d'un vocabulaire approprié;
- Construction des phrases et ponctuation appropriées;
- Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale.

Pour rédiger son texte, l'élève doit utiliser des stratégies appropriées, mais ce critère ne fait pas l'objet d'évaluation. Toutefois, une liste de vérification est proposée à l'élève comme outil d'autoévaluation.

Dans le guide d'administration et de correction qui accompagne l'épreuve ministérielle, des exemples de textes d'élèves sont mis à la disposition des enseignantes et enseignants. Ces exemples sont fournis comme points de repère pour chacune des cotes du critère 1, soit l'adaptation à la situation d'écriture. Les enseignants pourront également consulter le document *Précisions sur la grille d'évaluation*², qui est accessible sur le site du Ministère.

4 Conditions d'administration

La passation de l'épreuve de lecture (014-430) se déroule **le 29 et le 30 mai 2018** et celle de l'épreuve d'écriture (014-420), **du 5 au 7 juin 2018**.

Un exemplaire de chacun des documents composant les épreuves doit être distribué aux enseignantes et enseignants par la personne responsable de l'évaluation dans l'école sept jours ouvrables avant le début de la passation des épreuves.

Il est recommandé aux enseignantes et enseignants de se regrouper afin de s'approprier la démarche proposée et de se donner une compréhension commune des épreuves.

2. Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Direction générale de la formation des jeunes, *Précisions sur la grille d'évaluation, français, langue d'enseignement, fin du deuxième cycle du primaire (version provisoire)*, Québec, Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, mai 2012.

5 Correction des épreuves

La correction des épreuves est sous la responsabilité des établissements scolaires publics et privés. Il est souhaitable que les enseignantes et enseignants de chaque école se concertent pour convenir d'une modalité de correction, pour s'assurer d'une compréhension uniforme des outils d'évaluation présentés dans le guide d'administration et de correction qui accompagne les épreuves.

Dans le contexte des épreuves obligatoires et uniques, le Ministère accepte les graphies liées aux rectifications orthographiques, tout comme les graphies traditionnelles.

6 Constitution des résultats

Épreuve obligatoire de lecture

Pour établir le résultat de l'élève, l'enseignante ou enseignant additionne les points obtenus pour les deux parties de l'épreuve, soit les tâches 1 et 2 réalisées après la lecture du texte littéraire et du texte courant. La note ainsi obtenue devra être transformée de façon à obtenir un total sur 100.

L'épreuve obligatoire ministérielle de lecture compte pour 20 % du résultat final communiqué à l'intérieur du bulletin.

Épreuve obligatoire d'écriture

L'enseignante ou enseignant s'appuie sur les appréciations consignées au regard de chaque critère pour établir le résultat de l'élève à l'épreuve. Les critères d'évaluation ont été pondérés de façon à obtenir un total sur 100. Il est à noter que la pondération accordée aux différents critères pour établir le résultat final à l'épreuve correspond à celle utilisée au moment de la correction des échantillons par le Ministère.

L'épreuve obligatoire ministérielle d'écriture compte pour 20 % du résultat final communiqué à l'intérieur du bulletin.

ANNEXE I**ÉCHÉANCIER ET VUE D'ENSEMBLE DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES OBLIGATOIRES
DE FRANÇAIS, LANGUE D'ENSEIGNEMENT – FIN DU 2^e CYCLE DU PRIMAIRE
JUIN 2018**

Le tableau ci-dessous présente un aperçu du déroulement des épreuves obligatoires. Le déroulement détaillé est fourni dans le guide d'administration et de correction qui accompagne les épreuves.

Lundi 28 mai	Mardi 29 mai	Mercredi 30 mai	Jeudi 31 mai	Vendredi 1 ^{er} juin
	LECTURE Tâche 1 Texte littéraire Durée approximative : 1 heure 30 minutes	LECTURE Tâche 2 Texte courant Durée approximative : 1 heure 30 minutes		

Lundi 4 juin	Mardi 5 juin	Mercredi 6 juin	Jeudi 7 juin	Vendredi 8 juin
	ÉCRITURE Présentation et planification du projet d'écriture Durée approximative : 1 heure	ÉCRITURE Rédaction du brouillon et révision (critère 1) Durée approximative : 1 heure 30 minutes	ÉCRITURE Révision, correction et mise au propre du texte Durée approximative : 2 heures	

ANNEXE II

GRILLE D'ÉVALUATION – ÉPREUVE OBLIGATOIRE D'ÉCRITURE – FIN DU 2^e CYCLE DU PRIMAIRE

CRITÈRES	CARACTÉRISTIQUES DU TEXTE				
	TRÈS SATISFAISANT A (20 points)	SATISFAISANT B (16 points)	ACCEPTABLE C (12 points)	PEU SATISFAISANT D (8 points)	INSATISFAISANT E (4 points)
1. Adaptation à la situation d'écriture 20 %	<p>Les idées, très bien développées, respectent particulièrement bien le projet d'écriture.</p>	<p>Les idées, bien développées, respectent le projet d'écriture.</p>	<p>Les idées, peu développées, respectent les principales exigences du projet d'écriture.</p>	<p>Il manque un élément important pour que le projet d'écriture soit respecté. OU Plusieurs idées sont imprécises ou superflues.</p>	<p>Les idées ont peu ou pas de liens avec le projet d'écriture.</p>
2. Cohérence du texte 20 %	<p>Les idées sont présentées dans un ordre logique.</p> <p>Des liens appropriés sont assez souvent établis entre les phrases.</p> <p>Le texte est divisé en paragraphes qui correspondent assez bien aux différentes parties.</p>	<p>En général, les idées sont présentées dans un ordre logique.</p> <p>Quelques liens appropriés sont établis entre les phrases.</p> <p>Le texte est divisé en paragraphes qui correspondent un peu aux différentes parties.</p>	<p>Les idées, présentées la plupart du temps selon un ordre logique, sont à certains moments décousues.</p> <p>Le texte comprend un ou plusieurs paragraphes.</p>	<p>Les idées sont assez souvent décousues, malgré la présence d'une certaine organisation.</p>	<p>Les idées sont décousues.</p>
3. Utilisation d'un vocabulaire approprié 20 %	<p>Les expressions et les mots sont souvent précis et variés.</p>	<p>Les expressions et les mots sont corrects. À l'occasion, les termes utilisés sont précis et variés.</p>	<p>Les expressions et les mots sont corrects.</p>	<p>Les expressions et les mots sont parfois imprécis et souvent répétitifs.</p>	<p>Les expressions et les mots sont souvent imprécis ou relèvent de la langue familière.</p>
4. Construction des phrases et ponctuation appropriées 20 %	<p>En général, les phrases sont bien structurées et bien ponctuées, malgré la présence de maladresses dans les phrases élaborées.</p>	<p>Les phrases sont souvent bien structurées et bien ponctuées, malgré la présence de maladresses dans les phrases élaborées.</p> <p>Quelques phrases élaborées sont mal structurées ou mal ponctuées.</p>	<p>Les phrases simples sont bien structurées. Elles sont généralement délimitées par la majuscule et le point.</p> <p>Certaines phrases élaborées sont bien structurées et bien ponctuées.</p>	<p>Plusieurs phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.</p>	<p>La plupart des phrases sont mal structurées ou mal ponctuées.</p>
5. Respect des normes relatives à l'orthographe d'usage et à l'orthographe grammaticale 20 %	<p>Le texte présente moins de 4 % d'erreurs.</p>	<p>Le texte présente de 4 % à 7 % d'erreurs.</p>	<p>Le texte présente de 8 % à 10 % d'erreurs.</p>	<p>Le texte présente de 11 % à 14 % d'erreurs.</p>	<p>Le texte présente plus de 14 % d'erreurs.</p>

